

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le mercredi 27 mars 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, MAIRE.

Étaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., FORMENTIN J., LORIN A., WILLAERT A., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés(es) ayant donné pouvoir : Mmes et MM. TANGUY M à LE GOFFE E. ; LEBAIL F. à MERY S. ; SCHOIRFER R. à LORIN A. ; AUGEREAU F. à BERNARD F ; GUIMPIED P. à CHABAUD A. ; SERGENT D. à ROUSSEL A. ; DUBOS Y. à SAMSON M. ; MORTON J-L. à GERLITZER N. ; LEROUX S. à DEHON A..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Alain ROUSSEL

Nombre de Présents : 18 ; Votants : 27 Absents : 9

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024
- 2- Approbation du compte administratif 2023- AERODROME COMMUNAL
- 3- Approbation du compte de gestion 2023- AERODROME COMMUNAL
- 4- Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL
- 5- Vote du Budget 2024 de l'Aérodrome
- 6- Approbation du compte administratif communal 2023
- 7- Approbation du compte de gestion communal 2023
- 8- Affectation du résultat- BUDGET COMMUNAL
- 9- Vote du budget COMMUNAL 2024
- 10- Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024
- 11- Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)
- 12- Vote de subventions aux Associations
- 13- Montant de la participation Financière CFAIE.VAL-DE-REUIL
- 14- Montant de la participation Financière CFA-EVREUX
- 15- Participations financières aux activités et sorties scolaires des écoles communales :
- 16- Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
- 17- SAS TRANSITION EUROIRE DE SAINT ANDRE DE L'EURE- Bail emphytéotique
- 18- SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE – Financement du projet
- 19- Convention de programmation triennale 2024-2026 avec le SIEGE.
- 20- Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028
- 21- Projet Educatif du Territoire 2024-2026
- 22- Tarifs de l'espace ADOS
- 23- Convention d'objectifs entre le Département et la commune pour le développement de la lecture publique.

DIVERS

- 1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au MAIRE.
 - 2- - Questions diverses.
-

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024/2024-010

Mme LOUST fait remarquer que sur la question orale du registre des délibérations n'apparaissait que la réponse et qu'il manquait la question.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2023- AERODROME COMMUNAL/2024-011

M. CHABAUD présente le compte administratif 2023 de l'AERODROME qui est voté sous sa Présidence, en l'absence de M. le MAIRE ; et son pouvoir n'est pas pris en compte.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Adrien CHABAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck BERNARD, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** (25 voix) :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1°) CA 2023 :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2023	25 831,55 €
Recettes d'exploitation 2023	32 329,77 €
Résultats d'exploitation 2022 reporté	32 741,92 €
Excédent de clôture	39 240,14 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2023	3 705,00 €
Recettes d'investissement 2023	7 103,11 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	17 469,94 €
Excédent de clôture	20 868,05 €

Excédent global de clôture : **60 108,19 €**

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2023- AERODROME COMMUNAL/2024-012

Sous la présidence de M. CHABAUD , l'approbation du compte de gestion est voté en l'absence de M. le MAIRE ; et son pouvoir n'est pas pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** à l'unanimité (25 voix) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2024-013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement reporté : 39 240,14 €

Affectation à l'excédent d'invest. Reporté : 20 868,05 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	39 240,14 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001)	20 868 ,05 €

5. Vote du Budget 2024 de l'Aérodrome/2024-014

M. CHABAUD présente le budget 2024 de l'Aérodrome et précise les principaux investissements projetés : frais d'études pyrotechniques et géomètre en vue de la réfection du taxiway, une signalétique sur la vidéoprotection, des balises.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

Approuve le budget principal 2024 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Budget 2024 :

Section fonctionnement : 58 185,00 €

Section investissement : 31 445,00 €

Budget total : 89 630,00 €

6. Approbation du compte administratif communal 2023 /2024-015

Mme WILLAERT présente le compte administratif.

Questions :

Sur le compte 62268 « autres honoraires, conseils » pour une somme de 5 502,45 €,

Mme LOUST demande à quoi correspondent les honoraires « Epoux Bayer ». M. le MAIRE répond qu'il s'agit de frais d'avocat car la commune a été mise en cause par les époux Bayer, n'ayant pas été informés au moment de l'achat de leur maison, que celle-ci s'inscrivait dans un périmètre de risque de marnière. Mme BAYER demande que les services de l'Etat retirent cet indice de cavité constituant un frein pour la vente. Cette demande requiert des frais d'expertises à sa charge malgré le fonds Barnier.

La commune a dû faire appel à un avocat pour défendre nos intérêts.

Il y 15 ans, il n'y avait pas d'obligation de renseignements sur ce point, ni pour la commune, ni pour l'agence.

Mme LOUST demande l'explication sur le remboursement du centre de gestion. M. le MAIRE répond qu'il s'agit de frais de conseils juridiques.

Mme LOUST demande à quoi correspondent les frais d'avocat pour un conseil de discipline.

M. le MAIRE répond que deux agents ont été présentés en conseil de discipline et que la commune a été représentée par un avocat. S'agissant du résultat, le conseil de discipline émet un avis mais l'application de la sanction relève de la discrétion du MAIRE. Une médiation avec le Centre de Gestion a permis de trouver des solutions.

M. CUDORGE estime que finalement ce sont des dépenses inutiles et qu'il n'y a pas d'intérêts à poursuivre dans cette voie.

Sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », Mme LOUST demande à quoi correspondent les 25 € versés au Tangram. Mme SAMSON répond qu'il s'agit d'un pacte avec le Tangram pour assurer une représentation pour les écoles.

Sur le compte 627 « services bancaires et assimilés », Mme LOUST demande que signifie frais CB tipi et fait remarquer que les dépenses s'élèvent à 739,94 alors qu'elles étaient budgétisées à 426 €. Demande s'il s'agit d'un montant ou d'un pourcentage. La DGS informe qu'il s'agit des frais de commission des usagers des services enfance jeunesse réglant par carte bleue et qu'il y a des frais fixes par transaction mais ne connaît pas le pourcentage appliqué.

Sur le compte 63513 « autres impôts locaux », Mme LOUST demande quel impôt est réglé sur ce compte.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit des taxes d'habitation rue de Dreux (ancien logement du château) et les gîtes. Mme AMPE demande si le paiement de la taxe est proportionnel aux recettes perçues par les locations. Mme SAMSON répond que non, la taxe est unique et n'est payée qu'en une seule fois. Mme LOUST demande pourquoi il n'a pas été prévu de budget sur ce compte alors qu'on paye 1 117 €. La DGS répond que la taxe d'habitation sur logement vacant n'a été perçue qu'à partir de 2023.

Sur le compte 6218 « autre personnel extérieur », Mme LOUST estime la progression des dépenses trop importante (prévu au BP 2021, 60 000 € réalisé 74 000 € ; prévu au BP 2022, 74 000 € réalisé 111 000 €, prévu au BP 2023 121000 € réalisé 174 000 €) et demande des explications.

M. le MAIRE précise que l'augmentation n'est pas spécifiquement liée au personnel de l'enfance jeunesse, puisque les emplois ADS sont déployés vers d'autres services (remplacement ATSEM,

renforcement du service entretien des salles en lieu et place d'un contrat externalisé et divers remplacements).

Concernant le remplacement d'une ATSEM à temps complet, Mme LOUST réitère sa demande faite lors de la commission des finances de réaliser une évaluation financière sur un CDD à la place d'un contrat ADS.

Sur le compte 60411 « rémunération principale titulaires », Mme LOUST interroge sur les raisons d'une diminution de rémunération pour les titulaires. En réponse, M. le MAIRE indique que cela est dû au départ de personnels.

Sur le compte 64118 « autres indemnités », Mme LOUST demande des explications sur la hausse des indemnités par rapport à 2022 alors que les rémunérations sont en baisse. M. le MAIRE répond que la prime de fin d'année en 2022 a été versée début 2023, ce qui crée la différence.

M. CUDORGE déplore le recours aux emplois précaires. M. le MAIRE répond qu'au fil du temps on attribue des postes permanents et à ce jour, deux agents ont intégré la commune. Mme SAMSON précise que ces contrats sont une aide pour les personnes qui n'ont pas travaillé depuis longtemps.

Sur le 023 « virement à la section d'investissement » Mme LOUST demande pourquoi la somme prévue au budget de 173 804,05 € n'a pas été réalisée. La DGS répond qu'il s'agit d'un compte d'équilibre lors de la réalisation du budget en vue de l'équilibre de la section d'investissement.

Sur le compte 657382 « subvention organismes publics » et sur le compte 65748 « subvention personnes droits privés » Mme LOUST note qu'il a été voté un montant de subventions de 51 632 € alors que si on cumule les deux comptes on passe à 54 782 €. La DGS informe que les montants comprennent la subvention exceptionnelle votée pour le comité des fêtes de 3000 € et la subvention à l'ONAC de 150 €.

M. RAVANNE trouve choquant d'arroser le stade avec de l'eau potable. M. le MAIRE répond que certaines communes ayant suspendu l'arrosage se trouvent en difficultés.

Sur le compte 6419 « remboursement rémunérations personnel », Mme LOUST note que le réalisé en 2022 est de 78000 €, en 2023 il est de 186000 € et interpelle sur la question du mal-être du personnel qui s'est multiplié par 3. M. le MAIRE répond qu'il y a 2 congés maternité, un mi-temps thérapeutique, qu'il n'a pas l'habitude de « maltraiter » ses employés.

Concernant le compte 70848 « mise à disposition personnel autres organismes » Mme LOUST demande comment sont calculés les 6000 €. M. le MAIRE répond qu'il y a une part fixe et une part variable (personnel administratif mis à disposition et l'intervention des services espaces verts de la commune).

Sur le compte 747888 sur le versement CAF, Mme LOUST informe d'une baisse de 24 000 € de la CAF en 2023 et que nous sommes à 217 000 € de reste à charge pour la commune.

En investissement, sur le chapitre 2313 « construction en cours », Mme LOUST demande pourquoi la rémunération du prestataire n'est pas au 238. La DGS répond que le 238 sont des avances à verser au mandataire qui lui permet de payer les prestations et notamment celles des architectes et des bureaux d'études.

Sur le compte 73223 « fonds départ DMTO », M. CUDORGE demande de quoi il s'agit. La DGS répond qu'il s'agit des droits de mutations à titre onéreux repositionnés sur ce compte depuis la nomenclature M57 mais qui étaient initialement prévus à hauteur de 150 000 € au compte 74888. Les recettes sont difficilement prévisibles car ils dépendent de la conjoncture.

M. CUDORGE souligne qu'au cours des dix dernières années, il a entendu parler des difficultés financières des communes en raison des réductions de dotations, mais qu'il n'a pas observé de diminution significative des dotations. En ce qui concerne les excédents constatés, il suggère qu'il pourrait être envisageable de réduire les impôts pour satisfaire les Andrésiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Arlette WILLAERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur BERNARD, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Hors de la présence de Monsieur BERNARD, MAIRE, par 25 voix (Pour :21 ; Contre :2 ; Abstention : 2) .

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement			
Dépenses d'exploitation 2023	-	3 974 440,42 €	
Recettes d'exploitation 2023		4 327 312,25 €	
Résultat d'exploitation reporté		1 008 370,23 €	
Excédent de clôture			1 361 242,06 €
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement 2023	-	802 701,99 €	
Recettes d'investissement 2023		1 575 503,14 €	
Déficit d'investissement reporté	-	27 827,31 €	
Excédent de clôture			744 973,84 €
Restes à réaliser			
Dépenses d'investissement	-	60 775,30 €	
Recettes d'investissement		5 688,42 €	- 55 086,88 €
Excédent global de clôture :			2 051 129,02 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Approbation du compte de gestion communal 2023/2024-016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-**Déclare** par 25 voix (Pour :21; Contre :2; Abstention :2) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Affectation du résultat- BUDGET COMMUNAL/2024-017

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD, MAIRE,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 1 361 242,06 €
- un excédent d'investissement de 744 973,84 €
- un besoin en financement pour couvrir les restes à réaliser en investissement de : 55 086,88 €

Décide à la majorité (Pour :23; Contre :1; Abstention :3), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	55 086,88 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 306 155,18 €
- Affectation de l'excédent d'investissement (R001)	744 973,84 €

9. Vote du budget COMMUNAL 2024/2024-018

La loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 qui dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état récapitulatif a été communiqué.

---*---

Après lecture des chapitres budgétaires par M. le MAIRE, les questions sur le budget 2024 sont posées ci-dessous :

Sur le compte 6227 « frais d'actes et de contentieux », Mme LOUST remarque qu'il a été prévu 6700 € alors qu'en 2022 la dépense était nulle. Elle se fait confirmer qu'il s'agit des frais d'actes d'acquisition des friches.

Sur le compte 627 « services bancaires et assimilés », Mme LOUST note qu'il n'a été budgétisé que 426 € alors qu'il a été réalisé 739 € en 2023. La DGS ne peut donner d'explications sur ce montant.

Sur le compte 6218 « autre personnel extérieur », Mme LOUST note une augmentation du budget passant de 121 000 € à 162 765 € et présume qu'il y aura encore recours aux ADS.

Sur le compte 6419 « remboursement rémunérations personnel », Mme LOUST note une baisse budgétaire passant d'une réalisation de 186 201 € à un budget de 63 800 € et présume qu'il y aura moins d'absence.

Mme LOUST estime que le montant budgétisé pour la CAF de 73000 € est trop élevé. La DGS précise que les nouveaux critères les modalités de calcul mises en place depuis 2022 ne permettent pas une réelle visibilité.

Mme LOUST demande pourquoi les reprises des friches sont inscrites au compte 2111 et non 2113. Il est expliqué que la reprise se fera après démolition et donc qu'il s'agit de terrains nus.

Mme LOUST note une différence de montant des reprises par rapport à ce qui avait été annoncé. M. le MAIRE répond que la différence correspond à la TVA et confirme qu'elle sera récupérée.

Mme LOUST se fait confirmer par M. le MAIRE que la démolition est inscrite en TTC, que la TVA sera récupérée et que la vente des terrains comprend leur reprise et les frais de démolition.

Sur le compte 21314, Mme LOUST demande à quoi correspond le montant de 360 000 € pour le musée. M. le MAIRE répond qu'il s'agit du chiffrage donné par un architecte et une demande de subvention a été déposée dans le cadre du contrat de territoire dont on attend le résultat.

Mme LOUST demande pourquoi on abonde le compte d'avance à la SHEMA (238) alors que les travaux ne débiteront qu'en 2025. La DGS répond que les avances servent à payer toutes les prestations de l'opération y compris les études et les architectes et pas seulement les travaux. A ce jour, sur les 223 000 d'avance versée en 2023 il reste 48 136 € de réserve. Dès le mois de mai, les architectes présente l'APS et cette phase est rémunérée. Par ailleurs, les 441 000 € correspondent à un calendrier qui peut être adapté selon l'avancement du projet.

Mme LOUST demande pourquoi la somme de 400 000 € du Parc photovoltaïque n'a pas été inscrite au compte 2313. M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'un versement pour le privé et que c'est une avance qui sera récupérée. Cette avance fait l'objet d'une délibération à l'ordre du jour.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour :22; Contre :5; Abstention :0)

Approuve le budget principal 2024 mis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 727 307,12 €
	Recette :	5 384 845,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	4 833 047,24 €
----------------------------	----------------

Equilibrée par la même somme en dépenses et en recettes

10. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024 /2024-019

La réforme de la fiscalité directe locale de 2020 avait figé le taux de la taxe Habitation à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
- après en avoir délibéré à la majorité (Pour :23; Contre : 4; Abstention :0) :
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit:

Taxes Habitation	12,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

11. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses ») /2024-020

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	provision sur créances non recouvrées antérieures à 2021	provision sur créances non recouvrées année 2021	provision sur créances non recouvrées année 2022	total
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %	
compte de tiers	1 740,78 €	4 754,99 €	2 214,78 €	8 710,55 €
débiteur divers	534,00 €			534,00 €
Provisions 2024- compte de tiers	1 740,78 €	2 377,50 €	553,70 €	4 671,97 €
Provisions 2024-débiteurs divers	534,00 €	- €	- €	534,00 €

	pour compte de tiers	débiteurs divers
provisions	11 270,18 €	267,00 €
besoins en provisions 2024	4 671,97 €	534,00 €
a provisionner compte 6817		267,00 €
reprise de dotation compte 7817	- 6 598,21 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :2; Abstention :) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;

- **Dit** que les dotations aux dépréciations des actifs circulants sont inscrites au BP 2024, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 4 671,97 € pour compte de tiers et de 534,00 € pour débiteurs divers.

- **Demande**, compte tenu des provisions :

-D'abonder la provision pour débiteurs divers au compte 6817 pour un montant de 267,00 €

-Reprendre la provision constituée pour compte de tiers au compte 7817 pour un montant de 6 598,21 €

- **Autorise** M. le MAIRE à reprendre la provision pour compte de tiers constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

12. Vote de subventions aux associations - BP 2024 /2024-021

M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations, présente ce point.

M. CUDORGE demande pourquoi il a été décidé d'augmenter les subventions au dernier moment pour « les Anciennes de Saint André de l'Eure », M. le MAIRE répond que c'est une association qui démarre et, qu'il faut les aider à se procurer le matériel nécessaire (barnum, percolateur) d'autant que l'association fait de l'animation une fois par mois. Concernant le Médiateur, il vient bénévolement et il s'agit d'une aide pour frais de transport.

M. le MAIRE confirme que l'association des chats n'est plus active.

M. le MAIRE informe qu'il y aura peut-être une demande exceptionnelle de la section Judo qui est prête à redémarrer.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,

-Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,

-Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) ; Mme FORMENTIN et son pouvoir; M. LORIN pouvoir de M. SCHOIRFER., M. ROUSSEL Pouvoir de M. SERGENT, Mme GERLITZER et son pouvoir, M. CUDORGE.

Vote à la majorité (Pour : 17; Contre : 0 Abstention : 1) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ATRIBUTIONS 2024
POMPIERS / JSP	<i>2000,00</i>
ADEL	<i>500,00</i>
ADS Emploi / insertion	<i>500,00</i>
ADS insertion	<i>300,00</i>
Amis Bibliothèque	<i>7000,00</i>
APE	<i>2000,00</i>
ASACA	<i>1800,00</i>
Basket Ball	<i>1000,00</i>
Club Aéro Modelisme Passion	<i>800,00</i>
Club de la gaieté	<i>1500,00</i>
Club ULM	<i>1500,00</i>
Comité de jumelage	<i>1000,00</i>
Comité des fêtes	<i>800,00</i>
Cool'Eure Musique	
Double Croche & Contrepoint	<i>500,00</i>
Eure tonic	<i>800,00</i>
FNACA	
Football	<i>6500,00</i>
Grimp'Eure	<i>4000,00</i>
Handball	
Karaté	<i>900,00</i>
La Chacoulienne	
La Fleche Andréienne	<i>1000,00</i>
Les anciennes de Saint André	<i>1000,00</i>
Les Ateliers tendance	<i>400,00</i>
Les étoiles de l'Eure	<i>1500,00</i>
Les Jardins andrésiens	<i>500,00</i>
Les Restos du Cœur	
Les Volants Andrésiens	<i>800,00</i>
Lions Club	
Nounous sympas	<i>500,00</i>
Onirika	
PAROISSE	<i>200,00</i>
Patrimoine du Plateau	<i>5000,00</i>
Pause Photo	<i>1700,00</i>
Polaris Club Astronomie	<i>200,00</i>
Rhizome	<i>1500,00</i>
Rugby club andrésien	<i>2000,00</i>
Saint André Pétanque	<i>500,00</i>
Société chasse	<i>800,00</i>
SPA	<i>1500,00</i>
Société pêche	<i>1200,00</i>
médiateur	<i>50,00</i>
Comité des fêtes (saveurs du monde)	<i>3000,00</i>
bleuet de France	<i>100,00</i>
TOTAL	<i>56 850,00 €</i>

13. Montant de la participation Financière CFAIE.VAL-DE-REUIL/2024-022

Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap, présente ce point.

Par courrier du 06 mars 2024, le Centre de Formation d'Apprentis inter consulaire de l'Eure accueille 23 jeunes de la commune en contrat d'apprentissage et sollicite une participation financière à raison de 75 € par apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 1 725 €, (23 apprentis à raison de 75 € par apprenti) pour le compte du C.F.A.I.E de Val-de-Reuil à l'ordre du AIDAMCIE-CFAIE.
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 657382

14. Montant de la participation Financière CFA-EVREUX/2024-023

Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap, présente ce point.

Par mail du 03 mars 2024, le Centre de Formation d'Apprentis d'Evreux, spécialisé dans les métiers du bâtiment, accueille 3 apprentis demeurant dans la commune et sollicite une participation financière à la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention de 50 €/apprenti.

Mme LOUST demande pourquoi une différence de subventions par rapport au CFA de VAL DE REUIL. Mme MERY répond que les frais de bus sont compris pour Val de REUIL.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 150 €, (3 apprentis à raison de 50 € par apprenti) pour le compte du CFA Bâtiment Evreux à l'ordre de BATIMENT CFA NORMANDIE.
- Précise que la dépense sera inscrite sur le compte 657382.

15. Participations financières aux activités et sorties scolaires des écoles communales : /2024-024

Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap, présente ce point.

M. le MAIRE informe que lors du conseil des écoles de la maternelle, des P'tits loups, le Directeur regrette que la diminution du nombre d'enfants est fortement pénalisante sur la participation financière de la commune calculée au nombre d'enfants. Même réflexion de la part des Directeurs des écoles primaires. Il conviendra de réfléchir sur les nouvelles modalités d'octroi des subventions pour éviter trop de baisse de subventions qui limitera les sorties.

Mme DEHON dit que les parents pourraient participer aux sorties.

Mme MERY précise que la coopérative ne peut pas être obligatoire et on ne peut faire de discrimination.

M. CUDORGE dit que si on demande une participation hors coopérative, on peut écarter ceux qui ne payent pas, hormis les sorties pédagogiques. Il faudrait également que les économies soient

recherchées par chaque Directeur d'école car il estime que certaines sorties engendrent des frais inutiles.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde les participations financières demandées par les coopératives scolaires comme suit :

Ecole maternelle	1 163,00 €
Ecole du Château	1 328,00 €
Ecole Hotel de Ville	920,00 €
TOTAL	3 411,00 €

- Précise que les sommes seront inscrites le compte 657382 ;

16. Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages/2024-025

M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations, présente ce point.

La commune sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

M. CHABAUD explique que l'association Ecole des chats n'est plus active. Une personne s'est proposée bénévolement de s'occuper des chats pour les faire stériliser auprès d'un vétérinaire d'Aneth réglé par la commune à l'appui d'une convention.

Mme LOUST, dit que la Fondation s'engage à régler un montant maximum mais s'interroge au cas où il y aurait un dépassement. M. CHABAUD explique qu'il est parti sur une base de 10 chats cette année, dans l'attente de voir le résultat.

M. CUDORGE estime qu'on paye souvent pour les autres, car les chats vont souvent chez les gens. Si on augmente chaque année pourrait-on envisager de voir avec l'intercommunalité ? M. le MAIRE précise que c'est une compétence communale.

Concernant les interventions vétérinaires, M. CUDORGE estime que c'est plus évident qu'elles soient réalisées à Saint André de l'Eure. Mme MERY demande de négocier auprès des vétérinaires de Saint André de l'Eure.

Mme AMPE note que le nombre de chats n'est pas spécifié dans la convention.

Mme CHULMANN précise que la commune n'a rien versé à l'association de l'Ecole des chats, ce qui compense la dépense.

Mme MERY précise que les chats sont stérilisés et sont pucés comme chats errants.

Mme LOUST demande pourquoi l'EPN prenait en charge la fourrière animale près de la déchèterie alors que M. le MAIRE a déclaré que c'était de la compétence communale ?

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'aider les petites communes.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :0; Abstention : 2), autorise M. le MAIRE à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

17. SAS TRANSITION EUROIRE DE SAINT ANDRE DE L'EURE : Bail emphytéotique/2024-026

Du fait de l'avancée du projet, il est désormais nécessaire de signer le bail emphytéotique entre la commune, bailleur et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, pour les parcelles listées dans le bail et situées sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (parcelles AH0006 et ZK0023 – ainsi que AH0007 qui devra faire l'objet d'une servitude de passage sur la bande de 10 mètres). Ses principales caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- une durée de 30 ans prorogeable une fois pour une durée de 10 ans après accord des parties.
- une redevance annuelle de 1000€/hectare d'emprise de la centrale photovoltaïque (projection au sol de l'emprise des panneaux photovoltaïques).
- au terme du bail, la collectivité aura la possibilité entre le démantèlement de la centrale à charge de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ou la récupération de la centrale en état d'usage.

Mme LOUST demande la surface d'emprise. M. le MAIRE répond que les plans ne sont pas encore disponibles.

Mme LOUST estime qu'il est paradoxal de parler écologie lorsque l'on connaît l'origine des panneaux photovoltaïque : ils viennent de chine et sont polluants depuis leur fabrication jusqu'au transport.

Délibération

- Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,
- Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son alinéa 2° ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/11/2019 portant sur la convention de partenariat entre la commune, Evreux Portes de Normandie et le SIEGE 27 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de l'aérodrome dont la commune est propriétaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la prise de participation de la commune dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la conclusion de la promesse de bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu la promesse de bail signée le 25/05/2021 ainsi que sa prorogation le 09/02/2024 conforme à la promesse de bail ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 01/07/2020 ;
- Vu l'arrêté de permis de construire du Préfet de l'Eure en date du 04/09/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :0; Abstention : 2),:

- Approuve le projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE afin de permettre la construction de la Centrale au sol sur les parcelles listées dans le bail et en ce compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés de la commune et précisées dans le bail à signer ;
- Autorise le MAIRE ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer ledit bail entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

18. SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE – Financement du projet/2024-027

M. le MAIRE présente le projet :

Pour financer le projet du parc Photovoltaïque et permettre un emprunt, la commune doit s'engager sur un apport de 400 000 € maximum par le biais d'une convention qui sera rétribué par la suite à hauteur de 6%.

Mme LOUST fait remarquer que le remboursement pourra se faire en 14 ans, et demande comment sont calculés les 6 % d'intérêts. M. le MAIRE répond que tout dépendront des dispositions proposées par la Banque.

Mme LOUST demande si la commune récupère les 400 000 € en cas de refus de prêt et également pourquoi cette somme est demandée alors qu'il est stipulé un besoin de 315 000 €.

M. le MAIRE ne peut donner de réponse sans les conditions financières qui seront définies par la banque et que les 400 000 € correspondent à une enveloppe maximale.

M. CUDORGE demande à quoi va servir la différence des 85000 €. La commune va-t-elle les récupérer ? On donne plus que nécessaire.

M. le MAIRE précise que cette somme n'est pas perdue puisque la commune la récupère avec la rémunération de 6%.

Mme LOUST demande des précisions sur les termes de la délibération quant à l'intérêt pour le Maire de participer à l'augmentation du capital.

M. le MAIRE répond que l'entreprise va réduire progressivement leur participation et libérer des parts de marché. Ainsi, n'importe qui pourra obtenir des parts, y compris la commune. M. le MAIRE précise qu'une partie des bénéfices sont reversées proportionnellement aux nombre d'actions détenues.

Délibération :

A la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020, la commune de Saint-André-de-l'Eure a pris des participations dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE qui porte le projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes d'aérodrome bétonnées appartenant à la commune.

La participation de la commune représente 15% du capital de la SAS susvisée.

A la suite du dépôt de la demande de permis de construire le 5 juillet 2022, une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2023 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 25 juin 2023. Le préfet a ensuite accordé le permis de construire le 4 septembre dernier.

Le projet est également lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie depuis décembre 2023 et ayant permis de sécuriser un tarif d'achat sur 20 ans de l'électricité qui sera produite.

Au vu de l'avancement du projet, il convient dorénavant d'anticiper son financement.

Le plan d'affaires et le budget prévisionnels ont été mis à jour et établis par la SAS :

- un investissement prévisionnel d'environ 10,2M€ ;
- couvert par de la dette bancaire à hauteur d'environ 80% (soit 8,1M€ environ) et par les fonds propres des actionnaires pour les 20% restant (soit 2,1M€ environ).

Ainsi, rapporté à son pourcentage de participation dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, la commune aura à financer 15% des besoins en fonds propres soit environ 315 000€ via des apports en compte courant d'associé et/ou des augmentations de capital. Afin de sécuriser le financement de ce projet et faire face à tout éventuel aléas (modification du pourcentage de dette bancaire notamment), il est proposé de budgéter la somme maximale de 400 000€.

Ces fonds propres sont nécessaires pour :

- payer les premiers acomptes, à savoir notamment les modules photovoltaïques, les structures et le constructeur ;
- obtenir le financement bancaire.

En effet, au titre du financement bancaire l'une des conditions suspensives et préalables à la signature du contrat de prêt est l'apport effectif desdits fonds propres.

L'apport en compte courant d'associé de la commune sera matérialisé par une convention qui prévoira un apport de 400 000€ maximum, une durée maximale de 7 années renouvelable une fois conformément à l'article L2253-1 du CGCT, une rémunération de minimum 6% et son remboursement se fera dans le respect des règles de subordination prévues dans les accords à conclure avec les banques prêteuses.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :20; Contre : 2; Abstention : 5) :

- Autorise M. le MAIRE, dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce projet, soit 400 000€ maximum,
- Participe à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE
- A conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celle-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

19. Convention de programmation triennale 2024-2026 avec le SIEGE. /2024-028

Considérant la nécessité de confirmer pour les 3 ans à venir, les modalités de perception et de reversement de la TCFE, de préciser le mode de calcul de l'enveloppe budgétaire dont bénéficiera la commune et formaliser l'organisation de la programmation pluriannuelle, des travaux du SIEGE,

Mme LOUST demande si l'enveloppe est connue.

M. le MAIRE dit que non et la convention est une continuité de la première.

Sur présentation du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines « de type B » (jointe en annexe) au titre des années 2024-2026 avec le SIEGE et autoriser Monsieur le MAIRE de la signer.

20. Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028/2024-029

M.le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale s'appuie sur la co-construction d'un projet politique commun à l'échelle du territoire d'Evreux Portes de Normandie (EPN) tenant compte des dynamiques déjà engagées localement.

Il s'agit donc d'une Convention Territoriale Globale à géométrie variable où la Communauté d'Agglomération EPN est porteuse de la démarche territoriale globale au travers du Projet Social d'Agglomération et où chacun (communes/SIVU/EPN) reste maître de ses compétences et de ses actions.

Initiée fin 2020 mais freinée par la crise sanitaire, la démarche de co-construction de la Convention Territoriale Globale et du Projet Social d'Agglomération a permis de :

- Identifier des problématiques territoriales communes,
- Prioriser des champs d'intervention partagés,
- Définir des enjeux pour le territoire dans sa globalité,
- Co-élaborer un arbre de projet,
- Co-construire un plan de développement respectant les prérogatives de chacun,
- Définir une gouvernance assurant une juste place à chacun des signataires,
- Transférer les financements des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) vers le nouveau dispositif de financement appelé Bonus Territoire

A partir du diagnostic territorial partagé, **quatre thématiques** ont été priorisées par les signataires de la Convention Territoriale Globale :

- La continuité éducative (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse)
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique

De plus, **trois enjeux de territoire** ont été co-définis :

- L'équité territoriale
- La place de l'habitant
- La cohérence de l'offre

Ces enjeux ont été déclinés en axes de développement et en objectifs (*cf l'Arbre de Projet en Annexe 3 de la convention*).

Le plan de développement décline **33 fiches projets** dont les actions sont à déployer d'ici à fin 2028. En effet, le plan de développement du Projet Social d'Agglomération a été construit sur deux périodes de contractualisation de Convention Territoriale Globale : 2020-2023 puis 2024-2028 (*cf le plan de développement en Annexe 3 de la convention*).

Une **gouvernance** de mise en œuvre du Projet Social d'Agglomération (*cf Annexe 4 de la convention*) a été décidée, avec notamment la constitution d'un Comité de Pilotage dans lequel chaque cosignataire est représenté.

Mme LOUST demande pour quelle raison sa durée est de 5 ans.

M. CUDORGE demande s'il y a eu un bilan de la première convention, notamment sur le thème de la parentalité.

M. le MAIRE explique que les projets sur la parentalité étaient prévues fin 2023 qui n'ont pas pu se faire par le Directeur Enfance Jeunesse. Par contre, la convention a servi pour la crèche et pour l'enfance jeunesse.

Délibération :

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028, en s'appuyant sur le plan de développement du Projet Social d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :26; Contre : 0; Abstention : 1) :

- Valide la Convention Territoriale Globale 2024-2028
- Autorise le MAIRE à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028
- Autorise le MAIRE ou son représentant à solliciter les financements nécessaires et à signer les contrats, conventions correspondant et avenants éventuels et tous les documents afférents à la réalisation de ce projet
- Désigne le MAIRE comme représentant pour siéger au Comité de Pilotage de la CTG-PSA

21. Projet Educatif du Territoire 2024-2026 /2024-030

La collectivité territoriale doit élaborer un Projet Educatif de Territoire traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Ce projet est nécessaire dans le cadre :

- De la signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure.
- De l'habilitation des accueils auprès de la DDCS.
- Du plan mercredi, dispositif dans lequel la commune s'est impliquée.

Ce projet est élaboré pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

M. le MAIRE précise que c'est un document qui a été travaillé lors de la commission enfance jeunesse et qu'il est obligatoire pour percevoir la CAF .

---*---

M. CUDORGE demande s'il y aura des projets mis en place par rapport à cette convention.

M. le MAIRE répond que les colo apprenantes en font partie, ensuite un travail devra être fait avec les Directeurs d'écoles qui sont sensé être en lien avec les services enfance jeunesse dans le cadre de la continuité pédagogique.

M. CUDORGE note que les activités pédagogiques en périscolaire ne sont pas réalisables par manque d'animateurs.

M. le MAIRE informe qu'il y a bien le mercredi un dispositif d'aide aux devoirs et non en périscolaire car en périscolaire le temps est trop court. Par contre il existe une aide aux devoirs les soirs.

M. CUDORGE estime qu'il serait bien d'officialiser l'aide aux devoirs pour s'assurer de la compétence et de la formation des animateurs dédiés. Ajoute que c'est un service utile pour les parents.

Mme AMPE trouve paradoxale que l'on note une augmentation de population alors qu'il a été prévu aussi une perte d'effectifs. M. le MAIRE répond que des constructions vont se créer d'ici à cinq ans.

Mme MERY confirme la tendance démographique à la baisse dans le département de l'Eure.

M. CUDORGE craint qu'il n'y aura pas d'augmentation malgré les habitations qui vont se créer.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité a contractualisé un plan mercredi avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif du Territoire 2024-2026.
- Autorise le MAIRE à le signer.
- Autorise le MAIRE à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

22. Tarifs de l'espace ADOS /2024-031

M. le MAIRE présente les tarifs :

Madame AMPE interroge sur le nombre d'adolescents. Monsieur le MAIRE indique qu'il y en a actuellement entre 3 et 4.

Madame CHULMANN mentionne que le Directeur se rend au collège pour assurer la communication.

Madame LOUST rappelle ce qui a été souligné lors de la commission, à savoir que dans le règlement intérieur, les tarifs sont fixés pour l'année scolaire, et que la présente délibération, qui propose l'application des tarifs "à compter du 1er avril 2024", ne respecte pas la légalité.

M. le MAIRE répond que ce point constitue un avenant au règlement intérieur.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :23; Contre : 2; Abstention : 2) :

- Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs « Espace Ados » à compter du 1^{er} avril 2024 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067.
- Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

23. Convention d'objectifs entre le Département et la commune pour le développement de la lecture publique. /2024-032

Mme SAMSON, Vice Présidente de la commission Animation, présente ce point.

Le département de l'Eure par le biais de la Bibliothèque de Prêt nous a sollicité pour renouveler la convention. On maintient le même niveau de prestation au niveau 2.

La convention d'objectifs engage la commune sur plusieurs aspects : les locaux, les assurances, le personnel, la formation, la gratuité, amplitude horaire d'ouverture au public, les moyens de fonctionnement.

Un seul objectif à ce jour n'est pas atteint, c'est celui du montant du budget pour l'acquisition de livres.

Le Département offre des prestations gratuites de concerts, des actions envers les écoles, les formations pour le personnel et le film documentaire.

Le budget d'acquisition des livres est en deçà des 2 euros par habitants. Pour le moment on reste à l'identique.

Monsieur RAVANNE interroge si les achats de livres jeunesse se font toujours à Dreux.

Madame SAMSON explique que l'acquisition se fait à Saint-André-de-l'Eure, sauf pour les livres jeunesse. Cependant, il lui a été indiqué que pour ces livres, le service serait différent à Dreux, et la bibliothèque a maintenu un partenariat avec ce dernier. Elle prend note de cette remarque pour la remonter.

Monsieur RAVANNE conteste le fait de ne pas acheter les livres à Saint-André, surtout que le tarif est réglementé.

Monsieur CUDORGE demande comment se déroulent les prêts de livres au Département, car il estime que, à travers les conventions, le Département peut également être très directif.

Madame SAMSON répond qu'il y a un bon roulement et que les livres sont choisis par le personnel ou demandés par les lecteurs.

Madame LOUST demande si nous avons notre mot à dire sur le choix des livres achetés.

Madame SAMSON répond que c'est effectivement la commune qui choisit les livres achetés. En revanche, en ce qui concerne les prêts, on choisit en fonction des disponibilités et des demandes. Le personnel et l'association sont ceux qui choisissent les livres.

Madame SAMSON précise que les remarques sur les achats sont notées, mais elle regrette la remise en cause de la convention car elle n'a rien à voir avec la procédure d'achat de livres par la commune.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art L3233-1

VU l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :23; Contre : 2; Abstention : 2) :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs niveau 2 entre le Département et la commune, pour le développement de la lecture publique

- **Autorise** Monsieur le MAIRE à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

DIVERS

!- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au MAIRE

Décision n°2024-02 du 19/02/2024 : Avenant 2 au Bail commercial- 4 place Gambetta-27220 Saint André de l'Eure

A la suite de la cession du fonds de commerce du 21/11/2023 de la Société DISTRIBUTION CASINO France au profit de NATHMICK DISTRIBUTION, M. le MAIRE DECIDE :

- Un avenant n°2 au bail du 13 janvier 2020 s'inscrit dans le cadre de la cession et au nouveau preneur :
Le bail est consenti au profit de la société **NATHMICK DISTRIBUTION SPAR**, 29 rue Chanoine Boulogne 27220 Saint André de l'Eure, pour le local situé 4, place Gambetta 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, en lieu et place de Distribution CASINO France.
- Le loyer sera dû au trimestre, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Les autres termes de l'avenant n°1 du bail signé le 13 janvier 2020 adossé au bail initial du 7 mars 2017 sont inchangés.

Décision N°2024-01 du 19/01/2024 : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure : Signature et notification du marché de Maîtrise d'œuvre à l'issue du concours – Délégation de signature au mandataire la SPL Evreux Normandie Aménagement

Par délibération n°2023-22 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif sur le site de l'Îlot Bernard à Saint-André de l'Eure.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 7 juin 2023, trois candidats ont été admis à concourir par décision du pouvoir adjudicateur en date du 16 juin 2023.

Le Jury de concours réuni le 8 novembre 2023, après analyse des projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, et à l'appui des travaux de la Commission Technique réunie le 25 octobre 2023, a procédé au classement des offres.

L'équipe composée de : ATELIER CITE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) – FORR – SCOPING – ATEVE INGENIERIE – VIASONORA a été classée première et désignée lauréate du concours.

A l'issue d'une phase de négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat lauréat a été entérinée par une décision du MAIRE en date du 21 novembre 2023, puis par la délibération n°2023-065 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, autorisant le MAIRE à signer et notifier ledit marché.

Pour rappel, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022-086 en date du 7 décembre 2022, la Ville de Saint-André de l'Eure a délégué à la SPL Evreux Normandie Aménagement, par le biais d'une convention de mandat, le soin de faire réaliser l'opération de réalisation du campus éducatif de l'Îlot Bernard, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

Par ces motifs, **Le MAIRE de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2125-2 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-086 en date du 7 décembre 2022 – Autorisant notamment la conclusion d'une convention de mandat avec la SPL Evreux Normandie Aménagement pour la conduite, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-André de l'Eure, de l'opération susmentionnée ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 en date du 22 mars 2023 – Autorisant notamment le MAIRE à désigner le ou les lauréats du concours, sur avis du Jury, et à lancer avec le ou les lauréats une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- VU la décision portant désignation des trois candidats admis à concourir en date du 16 juin 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury de concours en date du 08 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-065 en date du 6 décembre 2023 – Autorisant notamment le MAIRE à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours et à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires ;

DECIDE

D'autoriser le mandataire, la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe représentée par ATELIER CITE ARCHITECTURE, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-André de l'Eure, pour le montant prévisionnel de : 645 908 € HT, soit 775 089.60 € TTC (TVA 20%) pour les éléments de mission de base de la

Maîtrise d'œuvre, ainsi que 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC (TVA 20%) pour l'élément de mission complémentaire OPC, soit un montant prévisionnel total pour le marché de Maîtrise d'œuvre de 717 908 € HT soit 861 489.60 € TTC (TVA 20%).

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

II- Questions diverses

Sans objet.

Fin de séance à 23H00 ;

Le secrétaire de séance

M. Alain ROUSSEL

